

FOCUS BÂTIMENTS

CONSTRUIRE AVEC LE CLIMAT

Toute réalisation architecturale concrétise un microcosme en rapport plus ou moins étroit avec l'environnement auquel il appartient. Le but de la conception, de la rénovation et de la construction d'un bâtiment est de réaliser ce microcosme en concordance optimale avec son environnement et de

donner ainsi au climat une juste place parmi les dimensions fondamentales de toute intervention de l'architecte sur l'environnement. L'architecture ainsi définie inclut le climat et la dynamique qu'il implique : c'est l'architecture bioclimatique.

L'occupant est au centre de l'architecture bioclimatique. Elle n'existe que dans l'objectif d'essayer de répondre à des exigences de confort. L'architecture bioclimatique se préoccupe donc des paramètres qui conditionnent le bien-être de l'occupant.

Source : Traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatiques

ÉDITORIAL

Du 16 au 22 septembre dernier s'est déroulée la 18ème édition de la **Semaine européenne de la mobilité** ayant pour thème cette année « Safe Walking and Cycling ». L'objectif de l'événement est d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche éco-citoyenne pérenne en privilégiant les déplacements doux et alternatifs à la voiture particulière : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo.

Pour y participer, il était nécessaire pour les collectivités de remplir au moins un critère sur les trois préconisés par la Commission : organiser une semaine d'actions consacrée à la mobilité durable selon le thème, lancer et promouvoir durant la semaine une action pérenne consacrée à la mobilité durable ou encore organiser une journée sans voiture.

Des actions tout à fait réalisables sur notre territoire et qui rappellent combien les collectivités portent une part essentielle des solutions face aux problématiques environnementales.

→ LE SAVIEZ-VOUS ?

En Guadeloupe, la consommation électrique nette en 2018 est de **1 465 GWh**, soit une évolution de - 3% par rapport à l'année 2017. La commune de Baie-Mahault, accueillant la plus grande zone d'activités (Jarry) présente logiquement la consommation maximale (259 698 MWh), alors que la commune de Terre-de-Bas, où l'effectif de la population est peu élevé, présente la consommation minimale (2 024 MWh).

Source : OREC



TÉMOIGNAGE...

MARYSE ETZOL

PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE (CCMG)

C'est le 18 janvier 1994 qu'était signé à l'Habitation Mûrat l'acte de naissance de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) composé des 3 communes de l'île, à savoir Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis et faisant de celle-ci la première Communauté de Communes d'Outre-Mer.

La CCMG a cherché dès sa création à apporter des réponses aux problèmes concrets rencontrés par ses administrés, et plus particulièrement ceux concernant les thématiques « environnement » et « énergie » tels que l'adduction en eau potable, l'électrification rurale, l'assainissement, la gestion des déchets, le développement des énergies renouvelables...

Le développement durable a toujours été au cœur des réflexions et actions de la collectivité. On peut par exemple évoquer la collaboration entre le chargé de missions en charge du Contrat d'Objectif Territorial (COT) et le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) afin de mener des séances de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie auprès des agents de la collectivité et des communes membres ainsi que l'accompagnement technique pour des préconisations d'efficacité énergétique sur les bâtiments communautaires.

L'ambition est de poursuivre et encourager les projets exemplaires sur le territoire marie-galantais pour redynamiser son économie en répondant aux défis liés à la transition énergétique, numérique et agricole.





RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) GUADELOUPE

Prévue par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la première PPE de Guadeloupe, dont l'élaboration a démarré courant 2015, a été adoptée en avril 2017. Les textes prévoyaient sa révision dès 2018. Portée conjointement par l'Etat et la Région, le projet de PPE révisée pour la période 2019-2028 repose sur une large concertation des acteurs guadeloupéens de l'énergie.

Evaluer pour ajuster la trajectoire

La révision de la PPE permet de faire le point sur les progrès accomplis, de vérifier les scénarios prospectifs et de débattre des objectifs à fixer pour accélérer la transition énergétique. Elle doit permettre de répondre aux nouveaux enjeux qui se profilent, notamment :

- La concrétisation de la transition dans les transports et la mobilité,
- La poursuite des actions engagées de maîtrise de la demande d'énergie,
- La transformation de notre mix énergétique au profit des sources renouvelables et décarbonées,
- Le déploiement du véhicule électrique,
- Le développement du stockage d'énergie,
- L'émergence des réseaux intelligents.

Certains résultats sont déjà au rendez-vous avec une consommation d'électricité désormais maîtrisée et des énergies renouvelables (EnR) en très nette progression. Ces dernières représentent 21% du mix de production électrique en 2018.

Renforcer les objectifs de la PPE

Dans la continuité de la première version, la PPE révisée repose sur une stratégie ambitieuse mais réaliste. Ses principaux objectifs sont :

D'ici 2020 :

- Viser 50% d'énergies renouvelables dans les consommations finales d'énergie (tous secteurs, hors aérien, et toutes énergies),

D'ici 2028 :

- Réduire de -16% l'ensemble des consommations finales d'énergie (hors aérien),
- Baisser de -32% les seules consommations finales des transports routiers fonctionnant aux carburants fossiles,
- Installer +516 MW de moyens de production supplémentaires (x5 par rapport à 2015) d'électricité fonctionnant à partir de sources renouvelables,

D'ici 2030 :

- Tendre vers l'autonomie énergétique qui consiste à valoriser en priorité toutes les ressources énergétiques locales de la Guadeloupe,
- Convertir 30% du parc de véhicules en circulation à l'électricité, issue en priorité et en majorité de sources renouvelables.

Cette nouvelle dynamique, unique parmi les territoires d'outre-mer, devrait permettre à la Guadeloupe de produire 84% de son électricité à partir de sources renouvelables dès 2023 et 98% en 2028.

Accompagner la transition énergétique

De plus, la PPE révisée anticipe les enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui doivent être abordés pour garantir son appropriation et sa mise en œuvre par tous les guadeloupéens et les guadeloupéennes.

Enfin, cette révolution profonde met la Guadeloupe sur la trajectoire de la transition énergétique. Elle l'inscrit pleinement dans la prise en charge des objectifs de lutte contre le changement climatique visés par les Accords de Paris de 2015 (réchauffement contenu bien en dessous de +2°C d'ici 2100).

Etat d'avancement

Après la présentation du projet de PPE révisée et les recommandations formulées par l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) en mai dernier, le document est entré dans sa phase d'adoption. Il a donc été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale (AE) avant sa mise à disposition au public durant un mois. D'ici la fin de l'année, suite à une nouvelle présentation du projet de PPE révisée, une délibération du Conseil Régional de Guadeloupe ainsi qu'un décret permettra l'adoption de ce document stratégique.

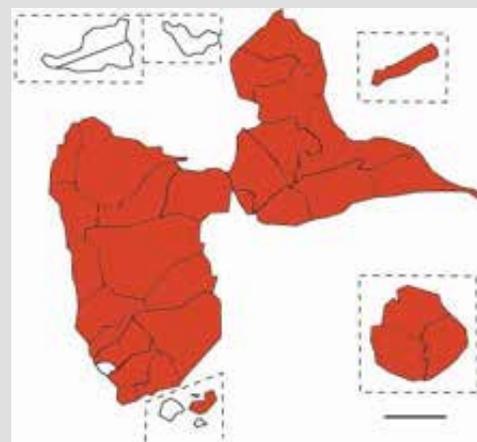
Source : Région Guadeloupe



COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

Au 01/10v/19, 33 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

- * Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Cap Excellence, CANBT, CANGT, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, CARL, CCMG, Conseil Départemental, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.



Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :



CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur

Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Energie Partagée (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Octobre 2019

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46

Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex

Tél : 0590 81 83 85 - Port : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



Le CAUE est membre de la FNCAUE
www.fncaue.fr